

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Parlons un peu de l'autosuffisance. Dans le Programme énergétique national, on ne tient compte des ressources des régions pionnières ni des ressources sous-marines dans aucune statistique relative aux possibilités de production de l'industrie d'ici 1990. D'après le programme, on retirera environ 713,000 barils par jour des sources classiques et environ 730,000 barils par jour des sources non classiques. Ces chiffres sont suspects tout d'abord en raison des changements qu'entraîne le Programme énergétique national qui a modifié la production que l'on pourra obtenir à partir des sources classiques, et à cause de l'impasse dans laquelle se trouvent les relations entre l'Alberta et le gouvernement fédéral. Les projets de mise en valeur des sources non classiques ont été mis en veilleuse. Une troisième société a annoncé aujourd'hui qu'elle abandonnait le programme de récupération tertiaire de Judy Creek.

Nous avons une très bonne raison de nous intéresser aux ressources des régions pionnières. Nous avons aussi une bonne raison pour ne pas avoir tenu compte de ces ressources dans les chiffres que nous avons publiés dans le Programme énergétique national, c'est que nous ne sommes pas sûrs de ces ressources. Leur viabilité n'a pas été prouvée. Les perspectives sont prometteuses mais les problèmes techniques que pose l'acheminement du pétrole là où l'on peut l'utiliser n'ont pas été résolus et la rentabilité générale des projets de mise en valeur n'a pas été prouvée. Ce sont là des aspects importants du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il faut se demander si les dispositions du bill C-48 sont de nature à garantir davantage ces ressources. Il est important de savoir si le bill C-48 contribue vraiment à stimuler les activités d'exploration et d'exploitation. De ce côté-ci, nous estimons que non. Nous savons, par exemple, comment a réagi la société Gulf Canada: en diminuant de près d'un tiers son budget de l'an prochain pour les activités d'exploration dans le Nord; elle l'a ramené de 400 à 270 millions de dollars. Je crois que c'est là une décision très grave de la part de la société Gulf Canada.

Nous devons aussi déterminer en quoi la politique fiscale antérieure diffère de celle qui est proposée en vertu du bill C-48. La politique proposée dans le présent bill en matière de redevances est la même que dans le bill précédent qui n'a pas été adopté. Comme le ministre l'a fait remarquer, la super-allocation d'épuisement des ressources, qui représentait une partie importante—dans certains cas 100 p. 100—du coût élevé d'installation des puits là-bas, devait être modifiée, et elle l'a été de façon à prévoir des subventions de 20 à 80 p. 100, selon le degré de propriété canadienne.

En vertu du projet de loi antérieur, la société Petro Canada avait le droit d'intervenir à deux conditions: s'il ne survenait aucune découverte importante, et si le consortium n'était pas canadien à plus de 35 p. 100. La présente loi, de même que le programme énergétique national, prévoit des redevances de base de 10 p. 100, plus des redevances de participation de 40 p. 100 sur les profits dépassant 25 p. 100 de l'investissement, une taxe de 8 p. 100 sur la production gazière et pétrolière, et un droit de 25 p. 100 prélevé automatiquement par Petro-Canada pour le compte d'un autre organisme gouvernemental. On intervient donc, peu importe si l'on fait des découvertes intéressantes et peu importe l'importance de la participation canadienne.

● (1600)

Le projet de loi, ainsi que le programme énergétique national, modifient sensiblement les règles du jeu économique. Il

faudra que le gouvernement tienne compte de cet aspect lorsque les experts comparaitront devant le comité.

Je n'ai rien contre le fait de prendre une participation de 25 p. 100. Si le gouvernement juge cette mesure nécessaire, nous sommes disposés à l'appuyer. Cependant, je signale que la prospection au large des côtes et dans le Grand Nord entraînent des coûts préliminaires très élevés. Le régime de fixation des prix ne convient pas du tout, comparé à celui d'autres pays du monde. Dans l'étude globale de la situation économique, il faut aussi se demander si les sociétés jugent qu'il vaut la peine de dépenser des sommes énormes pour l'exploration en mer et dans les régions inexploitées.

Les problèmes en matière d'exploration et d'exploitation des gisements dans les régions inexploitées et au large des côtes montrent à quel point le système de fixation des prix prévu par le programme énergétique national est mal conçu. Dans les zones d'exploitation traditionnelle, il s'agit avant tout d'un litige entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Nous avons convié les deux parties à reprendre les négociations afin de sortir de l'impasse. Seulement, dans les régions frontières, le problème tient au fait que le coût de revient des forages est élevé. Si le prix établi, si les taxes et autres redevances n'attirent pas suffisamment les investisseurs, rien ne se fera. Je ne suis pas très optimiste sur ce plan.

J'aimerais dire un mot à propos du système des deux prix. Le ministre a évoqué très brièvement le régime fiscal en vigueur dans le Royaume-Uni et en Norvège. Il n'a rien dit au sujet des prix et il n'a fait mention que d'un aspect du régime fiscal. C'est ainsi qu'il n'a pas dit qu'en Angleterre, les compagnies doivent récupérer une fois et demie leurs fonds avant de devoir verser des redevances et des taxes.

Le conseiller économique du ministère de l'Énergie a déclaré ce que je cite:

Nous devrions vendre notre pétrole de la mer du Nord au prix du marché mondial à l'intérieur comme à l'extérieur du Royaume-Uni et c'est là un élément vital de notre politique économique d'établissement des prix... il serait très imprévoyant de notre part de nous habituer à des approvisionnements d'énergie à bon marché, à des prix inférieurs à ceux du marché mondial...

Dans un document relatif à la politique énergétique de la Norvège on peut lire:

Il est particulièrement important d'économiser les ressources non renouvelables, comme le pétrole... le gouvernement considère donc que même si la Norvège est devenue un pays exportateur de pétrole, les prix intérieurs des produits pétroliers continueront à s'aligner sur les prix du marché mondial.

Dans le cas des Pays-Bas, on peut lire:

Dès la hausse du prix de l'énergie en 1973-1974, les Pays-Bas se sont efforcés d'établir le prix de leur propre gaz naturel destiné à la consommation intérieure ou à l'exportation à des niveaux équivalents aux prix de l'OPEP.

On peut lire le passage suivant dans la déclaration n° 7 du sommet de Venise de 1980:

On n'a aucune raison valable de subventionner les prix intérieurs de l'énergie...

Dans un énoncé de politique, le premier ministre de l'Australie a déclaré:

... et notre politique de parti du prix du pétrole constitue un élément important du plan d'ensemble. Nous voulons que l'Australie soit aussi autonome que possible en matière d'énergie au cours des années à venir. Nous ne voulons pas que l'Australie ait à quémander du carburant sur le marché international.

Je mentionne ces points aujourd'hui. Bien que nous puissions faire une exception pour le pétrole ordinaire qui fait l'objet du débat entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, pour ce qui est de l'extraction sous-marine dont les frais sont si élevés, il